



Direction de l'intérieur et de la justice
Office du registre du commerce du canton de Berne

Poststrasse 25
3071 Ostermundigen
+41 31 633 43 60
hrabe@be.ch
www.hrabe.ch
N° IDE: CHE-113.822.785 TVA

Déclaration PME concernant la renonciation à un organe de révision

1. Renonciation à un contrôle restreint au sens de l'article 727a CO

Si la société n'est pas soumise au contrôle ordinaire, il est possible, moyennant le consentement de l'ensemble des associés, de renoncer à un contrôle restreint lorsque l'effectif de la société (société anonyme, société à responsabilité limitée, société coopérative) ne dépasse pas dix emplois à plein temps en moyenne annuelle.

Lorsque les associés ont renoncé au contrôle restreint, cette renonciation est également valable les années qui suivent. Chaque associé a toutefois le droit d'exiger un contrôle restreint au plus tard dix jours avant l'assemblée générale ou l'assemblée des associés. Celle-ci doit alors élire l'organe de révision.

Au besoin, les statuts doivent être adaptés et l'organe supérieur de direction ou d'administration requiert que l'organe de révision soit radié du registre du commerce (art. 727a, al. 2, 3, 4 et 5 CO).

La déclaration de renonciation doit être signée par un membre au moins de l'organe supérieur de direction ou d'administration. **Une copie des documents actuels déterminants, tels que les comptes de pertes et profits, les bilans, les rapports annuels, les déclarations de renonciation des associés et le procès-verbal de l'assemblée générale ou de l'assemblée des associés, lui est jointe (art. 62, al. 2 ORC).** Ces documents ne sont pas soumis à la publicité du registre du commerce.

Caractère punissable qualifié d'une fausse déclaration: art. 152 CPS (faux renseignements sur des entreprises commerciales); art. 153 CPS (fausses communications aux autorités chargées du registre du commerce); art. 251 CPS (faux dans les titres); art. 253 CPS (constatation fausse).

2. Déclaration

Le soussigné/la soussignée est membre / Les soussignés sont membres de l'organe supérieur de direction ou d'administration de la société ci-après. Il/Elle déclare / Ils déclarent ce qui suit à son propos:

Raison de commerce et siège:

1. La société précitée ne remplit pas les conditions pour être soumise à un contrôle ordinaire.
2. L'effectif de la société ne dépasse pas dix emplois à plein temps en moyenne annuelle.
3. L'ensemble des associés ont consenti à renoncer à un contrôle restreint.
4. Les déclarations suivantes ont une valeur cumulative (veuillez cocher et joindre des copies):
 - Bilans des deux derniers exercices (portant sur le total du bilan)
 - Comptes de résultat des deux derniers exercices (portant sur le chiffre d'affaires)
 - Rapports annuels des deux derniers exercices (portant sur le nombre d'emplois à plein temps en moyenne annuelle)
 - Déclarations de renonciation de l'ensemble des associés ou
 - Procès-verbal de la réunion de tous les associés, contenant leurs déclarations de renonciation
5. Contraignant pour les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions et les sociétés coopératives:
 - Je/nous (membre/s de l'administration) confirme/confirmons que l'organe de révision inscrit à ce jour a vérifié les comptes annuels du dernier exercice ayant commencé avant l'entrée en vigueur du nouveau droit (1^{er} janvier 2008); article 174 ORC.

Signature d'un membre au moins de l'organe supérieur de direction ou d'administration:

Lieu et date:

.....

.....